

Nouméa, le

- 1 DEC. 2020

**R E C E P I S S E**

*de déclaration d'une installation classée*

\*\*\*

**La Présidente de l'assemblée de la province Sud,**

soussignée, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 6 octobre 2020, la déclaration de la société LA CASSEROLETTE, concernant l'exploitation d'une cuve de stockage aérien de 1988kg de butane, dédiée à aux ateliers de production alimentaires, sise rue Julien BELET, lot 435 - ZAC Panda, commune de Dumbea.

Le classement de l'activité de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub.	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
1412-1c	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés.	1988 kg	$1t > Q > 10t$	D	Délibération n°720-2008/BAPS du 19 septembre 2008.
2910-A	Combustion	720 KW	$P < 2MW$	NC	-
2220	Préparation alimentaire ou conservation de produits d'origine végétale	455 kg / jour	$Q_j < 2$ tonnes/jour	NC	-
2221	Préparation alimentaire ou conservation de produits d'origine végétale	370 kg / jour	$Q_j < 500$ kg/jour	NC	-

*D = Déclaration ; NC = Non Classé ;*

*Q = quantité total ; P = puissance thermique nominale ; Q<sub>j</sub> = quantité journalière de produits entrants.*

La société LA CASSEROLETTE est tenue de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 du code de l'environnement de la province Sud.

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent récépissé est de deux mois à compter de la notification de ce dernier au pétitionnaire.

Pour la Présidente de l'assemblée de la province  
Sud et par délégation,  
le directeur de l'industrie, des mines et de  
l'énergie de Nouvelle-Calédonie

